



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 20 mars 2023

CALAMITES AGRICOLES : INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE 2022 DES POMMES À COUTEAU, POIRES ET KIWIS

Par arrêté du 9 mars 2023, le ministre chargé de l'agriculture a reconnu le caractère de **calamité agricole aux pertes de récoltes des pommes à couteau, poires et kiwis** résultant des épisodes de gel du 1^{er} au 5 avril 2022 sur le département de la Loire-Atlantique.

La demande d'indemnisation doit être réalisée par dossier papier à télécharger sur le site : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-et-Mesures-conjoncturelles/Calamites>.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être **exploitant agricole à titre principal** ;
- être **adhérent MSA, bénéficiaire de la protection sociale agricole** (les cotisants solidaires ne sont pas éligibles) ;
- avoir souscrit une **assurance professionnelle agricole incluant une cotisation additionnelle au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture** ;
- justifier d'un montant de 1 000 € de pertes indemnisables.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 20 avril 2023.

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**